

Zeitschrift: Protar
Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes
Band: 5 (1938-1939)
Heft: 3

Artikel: La tactique du service de sapeurs-pompiers dans la défense aérienne passive
Autor: Riser, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-362668>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

saugen. Schliesslich befinden sich in dem Kästchen noch Spürtrichter aus Pappe. Sie werden auf das Röhrchen gesetzt und nehmen verdächtige Stoffe auf, wie Sand, Gras, Laub, Papier oder Watte, die flüssigen Kampfstoff enthalten können. Die angesaugte Luft nimmt dann aus den Stoffen Lostampf mit.

Die Prüfröhrchen sind im Innern des Kästchens an der Rückwand in drei Rahmen untergebracht. Will man ein Prüfröhrchen entnehmen, so genügt ein leichter Druck mit der Hand gegen einen oben an jedem Rahmen angebrachten Auslösebügel. Dann fällt ein Prüfröhrchen auf den Boden des Kästchens und kann dort bequem, trotz der Gasschuhe, vom Gasspürer aufgenommen werden. Benutzte Röhrchen werden oben auf in den Rahmen gelegt und fallen bei Entnahme des nächsten Röhrchens in den Rahmen zurück. So ist es möglich, die Arbeit des Gasspürers an den verbrauchten und in den Rahmen zurückgegebenen Röhrchen nachzuprüfen. Die versehentliche Wiederbenutzung bereits gebrauchter Röhrchen wird dadurch verhindert, dass über den unbenutzten Röhrchen ein Aluminiumstäbchen als Blindröhrchen liegt, das die Entnahme der schon benutzten sperrt.

Das Reagenzfläschchen, ein Tropffläschchen, befindet sich an der Rückwand neben dem Rahmen für die Prüfröhrchen.

Der Stopfen wird durch einen Federbügel dicht auf der Flasche gehalten. An den Stopfen ist ein kleiner Pfeil angebracht, an dem die Stellung des Stopfens auf «Zu» oder «Auf» erkannt werden kann.

Ausserdem ist die Einrichtung zur Unterbringung einer zweiten Flasche vorgesehen, so dass das Gerät gegebenenfalls mit zwei gleichen oder verschiedenen Reagenzien versehen werden kann. Für diesen Fall sind im Deckel die Nummern 1 und 2 angebracht, die den gegenüberliegenden Reagen-

zien entsprechen, so dass diese nicht verwechselt werden, wenn sie verschieden sind.

Der Deckel nimmt die Pumpe, eine doppelt wirkende Kolbenpumpe aus Leichtmetall, und den Vorrat an Spürtrichtern auf. Ferner befinden sich dort zwei Vergleichsröhrchen, die die Prüfröhrchen bei positivem und negativem Ausfall des Spürvorganges darstellen. Der Spürvorgang selbst spielt sich folgendermassen ab:

Der Gasspürer setzt auf die Pumpe, in deren Ansaugöffnung vorher ein Prüfröhrchen eingesteckt worden ist, einen Spürtrichter und bringt die zu prüfenden Stoffe hinein. Man kann auch den Trichter vorher füllen und ihn dann auf das Röhrchen setzen. Darauf werden etwa 20 Hübe mit der Pumpe ausgeführt, der Trichter abgenommen und aus dem Reagenzfläschchen zwei bis drei Tropfen Reagenzlösung in das Prüfröhrchen gegeben. Bei Vorhandensein von Lost zeigt sich nach 10—20 Sekunden in der Mitte des Prüfröhrchens, in der Einschnürung, ein brauner Streifen. Ist kein Lost vorhanden, so tritt auch keine Färbung auf.

Das Gerät ist unter der Kennnummer RL 1—38/30 gem. § 8 des Luftschutzgesetzes (für Deutschland) zugelassen.

Seine Aufgabe ist, Gasspürer im Luftschutz bei ihrer verantwortungsvollen Aufgabe, dem Erkennen und Auffinden von sesshaften Kampfstoffen, zu unterstützen. Es ist einfach und handlich gestaltet worden. Andere Hilfsmittel, die zum Erkennen von Kampfstoffen dienen können, sind in ihm nicht untergebracht; denn diese sind schon in den Gasspürkasten vorhanden, den die Gasspürer ebenfalls mit sich führen. Er enthält alle Hilfsmittel zur Probenahme von kampfstoffbehaftetem Sand, Pflanzenteilen oder anderen Materialien für die Ueberbringung an die Untersuchungsstelle.

La tactique du service de sapeurs-pompiers dans la défense aérienne passive

Par A. Riser, Berne

Il appert du règlement de service pour sapeurs-pompiers et des instructions du service de défense aérienne passive, qu'en général, la tactique de l'attaque du feu pour les pompiers de la défense aérienne se base sur les règles fondamentales appliquées actuellement par les corps de sapeurs-pompiers ordinaires. On constate néanmoins certaines exceptions. Ainsi, il est dit que la tactique doit s'adapter aux circonstances particulières des attaques aériennes. On insiste aussi sur le fait qu'il faut agir en tirant parti de toutes les forces disponibles, sans égard aux dégâts causés par l'eau et que, le cas échéant, la propagation du feu doit être enrayée en démolissant ou en faisant sauter des

constructions ou des parties de bâtiments combustibles.

Le développement successif de la défense aérienne et les exercices pratiques montrent que pour les attaques aériennes, il est indispensable de prendre encore d'autres dispositions adaptées aux circonstances particulières.

1° Ce n'est que dans de rares cas seulement que nous disposerons d'un effectif complet de servants pour tous les engins. Nous devons donc veiller, maintenant plus que jusqu'ici, à ce qu'un effectif réduit de servants soit aussi à même d'aller quérir tous les engins, jusqu'au dernier.

2° Avec les corps ordinaires de sapeurs-pompiers, nous nous sommes accoutumés, du moins dans les grandes localités, à pouvoir mettre en position, pour combattre un incendie, toute une série de chariots d'hydrante et d'autres engins. Avec les pompiers de la défense aérienne, ce sera rarement possible. Le lancement de bombes incendiaires provoquera simultanément divers incendies. *Dans beaucoup de cas, nous devons combattre un incendie d'importance moyenne et même parfois un gros incendie avec un seul chariot d'hydrante.* Cela exige que nos chefs d'engins puissent manœuvrer avec leurs courses déployées. Ils devraient être en état, même avec un effectif réduit, d'avancer, puis de reculer avec la course, de la déplacer à droite ou à gauche selon que les circonstances l'exigent et cela avec rapidité et sûreté, ce qui n'est pas si facile avec un petit nombre d'hommes et des courses mouillées.

3° De même que dans l'armée où maintenant le chef de groupe a une mission à remplir plus importante que jadis du fait qu'il est davantage appelé à agir de sa propre initiative, nous expérimentons aussi que dans le corps de sapeurs-pompiers de la défense aérienne, il incombe au chef d'engin des tâches de tactique d'incendie qui restaient autrefois réservées au chef de la section d'extinction. Il est, dès lors, nécessaire que *l'instruction du chef d'engin* soit poussée plus à fond et plus soigneusement pour que celui-ci soit capable d'agir de sa propre initiative et correctement au point de vue tactique.

4° Je fais remarquer que nous devons instruire les chefs d'engins à déployer, dans la mesure du possible, des courses *pouvant être facilement déplacées* selon les progrès du feu. En cas de propagation de l'incendie, des courses déployées de cette façon-là ne deviennent pas immédiatement inutiles. Des attaques frontales contre de longues façades de bâtiments peuvent parfois présenter ce danger, tandis qu'une attaque de flanc, par le côté latéral étroit du bâtiment, permet fréquemment un travail couronné de succès.

5° Nous rencontrons parfois des commandants sapeurs-pompiers qui interdisent à leurs hommes d'arriver «au trot» avec les engins sur le lieu de l'incendie. Je ne suis nullement partisan d'une galopade. Si les hommes arrivent complètement essoufflés sur le lieu du sinistre, il est évident qu'ils ne peuvent pas se mettre immédiatement à l'œuvre. En revanche, je ne puis non plus admettre que les engins soient amenés au tempo de l'escargot. En ce qui concerne les pompiers de la défense aérienne surtout, pour autant que l'on dispose d'un nombre de servants tant soit peu suffisant, il semble tout indiqué que les engins soient conduits à un tempo accéléré, réglé d'après la nature du terrain et les voies d'accès. Cette façon de procéder est d'autant plus recommandable que, pour les pompiers de la

défense aérienne, la rapidité dans la lutte contre l'incendie est de rigueur. Dans certaines conditions, en effet, attaquer le feu quelques minutes plus tôt ou plus tard joue un grand rôle.

6° Pour avancer à un *tempo accéléré*, il est indispensable que nous disposions d'engins légers et mobiles qui puissent être mis en mouvement rapidement et facilement sur un terrain accidenté, même avec un petit nombre d'hommes. Il se peut, notamment dans des localités importantes, qu'on motorise une grande partie du parc des engins par la traction automobile. Il faudrait peu à peu se faire à l'idée qu'il est préférable, le cas échéant, de se procurer, par exemple, deux ou trois petites pompes à moteur avec traction automobile au lieu d'une lourde moto-pompe. En ce qui concerne le poids des chariots d'hydrante, nous ne devons pas non plus exagérer. L'usage de la hotte à tuyaux, laquelle peut être manœuvrée par un ou deux hommes seulement, devrait se généraliser de plus en plus, surtout pour la défense aérienne des bâtiments industriels, administratifs, des établissements hospitaliers civils, comme aussi pour la défense des gros immeubles (pompiers de maison), vu que nous ne disposons que d'un petit nombre d'hommes. Partout où il existe des hottes à tuyaux, on ne peut qu'en recommander l'usage. Cependant, pour les corps de sapeurs-pompiers de la défense aérienne proprement dits, les hottes à tuyaux devraient être d'un usage moins courant, car une fois mouillés, les tuyaux ne peuvent plus être déployés rapidement à un autre endroit.

L'on ne doit pas non plus oublier qu'en temps de guerre, à certains endroits, les rues sont détériorées et même parfois totalement ou partiellement obstruées par des décombres. C'est aussi pour cette raison que l'usage d'engins légers et mobiles s'impose afin que si des obstacles se présentent, les courses soient déployées *en avant*, comme cela doit se faire, c'est-à-dire depuis la prise d'eau à l'emplacement du porte-lance et non pas en arrière, depuis le porte-lance à la prise d'eau. Au besoin, avec un nombre d'hommes réduit, la course doit pouvoir être raccordée directement à la borne d'hydrante, en utilisant éventuellement des pièces de réduction.

7° Nous nous sommes accoutumés à ce que les travaux de déblaiement sur l'emplacement du sinistre commencent immédiatement après l'extinction complète de l'incendie. Il me paraît tout indiqué que les pompiers de la défense aérienne soient rendus attentifs, pendant les exercices déjà, qu'en cas d'une attaque aérienne, le service de déblaiement ne doit commencer que lorsque le chef local l'ordonne. Sitôt que l'incendie est éteint, les hommes doivent immédiatement retourner au local de secours avec les engins. Nous devons donc, le cas échéant, enrayer de suite les courses mouillées sur le dévidoir, contrairement à ce qu'on a la

coutume de faire. Le chef local sera très heureux, éventuellement, d'avoir de nouveau les engins à disposition pour combattre un autre incendie.

8° Il y a lieu de relever que dans le service pratique de défense contre le feu, on a pu constater que ce n'est pas du tout commode de *travailler en ayant le masque contre les gaz suspendu*. Je connais des cas où des portes-lances sont restés accrochés quelque part par les brides du masque, ce qui causa la détérioration de ce dernier. Lorsque, par exemple, il s'agit de changer des courses, la présence d'un masque suspendu est embarrassante. C'est pourquoi, il a déjà été prescrit à maints endroits, que les sapeurs-pompiers de la défense aérienne travaillent avec des masques à gaz protégés qui ne doivent être sortis de leur fourreau qu'en cas de besoin seulement, pour être immédiatement ajustés au visage. De même, lorsque le masque peut être enlevé, il doit être de suite remis dans son fourreau protecteur.

9° La *transmission des ordres* avec le masque sur le visage se fait avec succès en pratiquant le système de «navette». L'usage de signaux s'est révélé confus et insuffisant dans beaucoup de cas (lorsque plusieurs courses sont déployées, etc.). La méthode la plus sûre est toujours la transmission des ordres d'homme à homme.

10° Les *appareils à circulation d'oxygène* doivent être utilisés avec économie. Dans la règle, leur emploi pour les incendies de combles ne devrait pas être nécessaire. Il est de toute importance que celui qui porte l'appareil à circulation d'oxygène ne le fasse fonctionner qu'à l'endroit où il doit réellement être utilisé. Si celui qui porte l'appareil marche du local de secours au lieu du sinistre avec le récipient à oxygène ouvert, c'est-à-dire en ayant le masque sur le visage, dans bien des cas il ne disposera plus d'une quantité d'oxygène nécessaire pour mener à bonne fin son action de sauvetage. C'est pourquoi, les porteurs d'appareils à circulation d'oxygène sont également pourvus d'un masque de l'armée ou d'un masque C. Ils utiliseront ce masque le long du parcours entre le lieu du sinistre et le local de secours sitôt qu'ils soupçonneront la présence de substances délétères et cela tant à l'aller afin d'économiser la réserve d'oxygène de l'appareil qu'au retour alors que, dans la plupart des cas, une fois le sauvetage terminé, la provision d'oxygène sera pour ainsi dire épuisée.

11° Nous devons, dans certaines circonstances, nous résoudre à abandonner à son sort et à laisser brûler *une maison isolée quelconque* afin d'avoir à disposition les engins nécessaires pour des sinistres plus graves et plus difficiles à combattre.

Faisons aussi remarquer qu'en cas d'attaque aérienne, des bombes incendiaires peuvent tomber dans les environs immédiats de la localité et y provoquer des sinistres, par exemple des incendies de forêt. Il y aurait donc lieu, en principe, d'étendre la surveillance et les mesures de défense aussi sur ces zones-là, éventuellement de concert avec les corps de sapeurs-pompiers voisins ou avec un commandant de place.

12° Au cours de leur instruction, les *postes d'observation* de défense aérienne devront être rendus attentifs *qu'en temps de paix*, chaque fois qu'un incendie éclate, ils doivent sur le champ aviser le poste permanent, le piquet de pompiers, le commandant du corps de sapeurs-pompiers. Donc, tout d'abord, le corps de sapeurs-pompiers doit être immédiatement alarmé et ensuite seulement les travaux d'extinction commenceront, éventuellement avec l'aide des pompiers de maison. Il faut donc agir différemment selon qu'il s'agit d'incendies ordinaires ou d'incendies dus à des faits de guerre.

13° En terminant, mentionnons un point vraiment délicat. Nous approuvons parfaitement le principe appliqué par les corps de sapeurs-pompiers ordinaires selon lequel, en cas de sinistre, il faut tout d'abord procéder au sauvetage, puis ensuite à l'extinction du feu. Toutefois, on peut se demander si, dans un quartier de ville très resserré, le cas ne peut se présenter où, après une attaque aérienne, il n'est pas tout indiqué de commencer par les travaux d'extinction si l'on ne veut pas que, pendant le sauvetage, l'incendie ne prenne la proportion d'une catastrophe. Il est évident que, dans une action de sauvetage, la vie humaine passe avant toute chose de valeur. Suivant les circonstances il est possible de sauver des vies humaines en procédant d'abord à l'extinction du feu. Mais ne perdons pas de vue que, en temps de guerre, le retard que l'on apporte à combattre un sinistre peut mettre en jeu, à un autre emplacement de sinistre, un nombre de vies humaines beaucoup plus conséquent. Je conviens que cette idée paraît quelque peu cruelle, néanmoins je crois qu'en réalité de tels cas peuvent se présenter.

J'ai cru devoir, par cet exposé, attirer l'attention sur divers points du problème de la défense aérienne passive. Il ne reste plus, dans l'intérêt de cette dernière, qu'à nous détacher, ici et là, de certaines conceptions surannées et à chercher à nous adapter aux exigences nouvelles que les sapeurs-pompiers de la défense aérienne auraient à remplir en temps de guerre.

Traduction d'un article paru dans le n° 9/1938 de la revue *Protar*. Revue mensuelle suisse pour la défense aérienne de la population civile, organe officiel de l'Association suisse de défense aérienne passive.